



ACCORD D'UN PERMIS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260127-URBA_PC_25_0459-AR

S²LO

DOSSIER N° PC 062758 25 00049

Déposé le 05/11/2025

Affiché le 14/11/2025

de ADRILo représentée par BEAUCOURT
ADRIEN
demeurant 39 Rue Georges Boillot
62280 Saint-Martin-Boulogne
pour Changement de destination d'un
logement en local à usage de commerce
et d'artisanat – Boulangerie
sur un 305 Route de Saint Omer
terrain sis 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
cadastré BY132

SURFACE DE PLANCHER

Existante & changement de destination :

158.35 m²

Créée : 183.13 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19-1 à R.111-19-30 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 4 décembre 2025

Vu l'attestation en date du 11 décembre 2025 signée par Monsieur Raphaël JULES, Maire de Saint-Martin-Boulogne,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 décembre 2025

Vu l'avis de la DDTM en date du 26 janvier 2026

Considérant que le projet répond aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant que les avis des services consultés ne présentent pas d'opposition ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de délivrer l'autorisation de construire demandée ;

ARRETE

Article 1 : le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée avec la surface mentionnée ci-dessus et est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après :

Article 2 : Les travaux devront être exécutés conformément aux pièces approuvées et en respectant les règles d'accessibilité et de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Article 3 : Les prescriptions, réserves et observations émises par les services extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction du présent dossier, et annexées au présent arrêté, devront être strictement respectées.

Article 4 : Le bénéficiaire du présent arrêté devra, à l'achèvement des travaux, fournir une attestation de conformité en matière d'accessibilité et de sécurité, conformément aux dispositions des articles R.111-19-27 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à Saint Martin Boulogne,

Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la Taxe d'Aménagement

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez former un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans un délai D'UN MOIS à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. www.telerecours.fr

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.